

## Les atteintes à l'environnement et à la santé publique enregistrées par la gendarmerie nationale en 2018

En 2018, la gendarmerie nationale a enregistré 31 027 infractions entrant dans le périmètre des atteintes à l'environnement et à la santé publique.

La plupart de ces infractions concernent la protection des espèces animales, végétales et des habitats (40 %), ainsi que les espaces naturels (28 %). Dans le premier cas, il s'agit surtout d'actes de cruauté et de mauvais traitements envers les animaux. Dans le deuxième cas, les atteintes sont en majorité des infractions forestières (hors incendies).

La répartition des données par département suggère une répartition géographique inégale. En France métropolitaine, certains départements tels que le Var ou la Gironde concentrent un nombre particulièrement élevé d'infractions. En outre-mer, près de la moitié d'entre elles ont été enregistrées en Guyane.

Enfin, la ventilation des données par mois suggère que ces infractions ont été enregistrées tout au long de l'année, mais que certaines catégories l'ont davantage été d'avril à octobre.

Le périmètre des atteintes à l'environnement et à la santé publique, défini par la gendarmerie nationale et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), a fortement évolué au cours de ces dernières années. Ce périmètre est décrit dans le Point méthodologique. Au vu de ces évolutions et des données transmises à l'ONDRP, il a été décidé de présenter uniquement les infractions enregistrées en 2018.

Les résultats présentés dans cette étude reflètent l'activité de la gendarmerie. Autrement dit, ils représentent le phénomène des atteintes à l'environnement et à la santé publique tel qu'il est enregistré par les unités de gendarmerie, et pas nécessairement tel qu'il se produit.

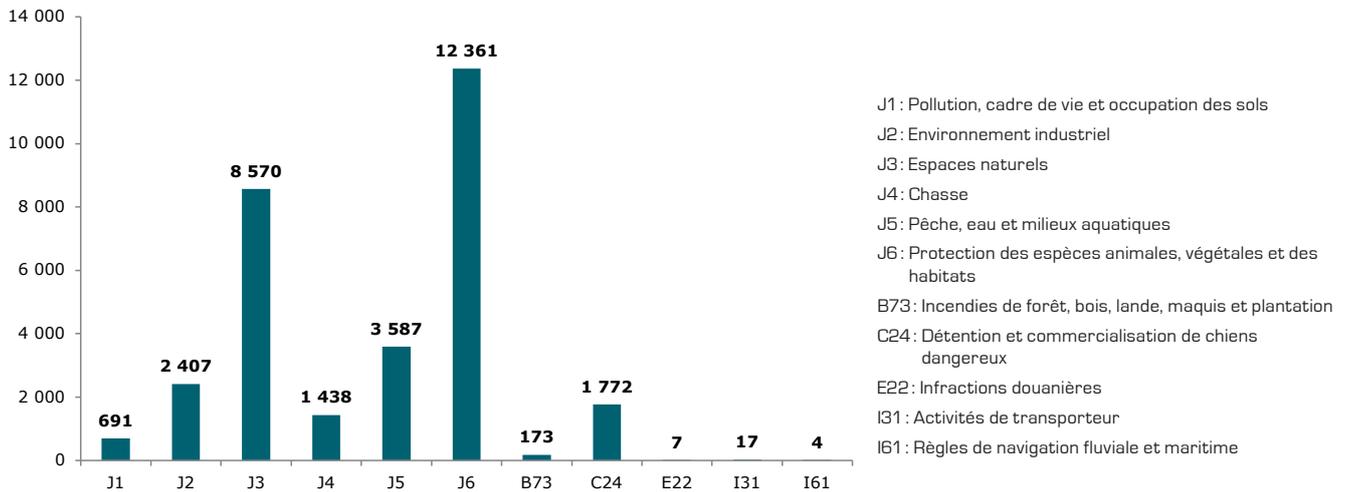
À défaut de données plus fines concernant le lieu et la date de commission des atteintes, il est difficile de déterminer si ces résultats traduisent des tendances de fond ou des événements ponctuels.

### Activité de la gendarmerie nationale

En 2018, la gendarmerie nationale a enregistré 31 027 infractions entrant dans le périmètre des atteintes à l'environnement et à la santé publique. Près de deux tiers d'entre elles sont des contraventions (20 298 infractions, soit 65%) et plus d'un tiers des délits (10 729, soit 35%).

L'activité des unités de gendarmerie est principalement liée à la protection des espèces animales, végétales et des habitats (12 361 infractions, soit 40%), mais aussi aux espaces naturels (8 570 infractions, soit 28%) [1]. Dans une moindre mesure, les infractions concernent la pêche, l'eau et les milieux aquatiques (3 587 infractions, soit 12%); l'environnement industriel (2 407 infractions, soit 8%); la détention et la commercialisation de chiens dangereux (1 772 infractions, soit 6%); la chasse (1 438 infractions, soit 5%); ainsi que la pollution, le cadre de vie et l'occupation des sols (691 infractions, soit 2%). Les autres catégories (c.-à-d., incendies, activités de transporteur, règles de navigation fluviale et maritime, infractions douanières) représentent moins de 1% de l'activité de la gendarmerie (201 infractions).

## ① Atteintes à l'environnement et à la santé publique enregistrées par la gendarmerie nationale en 2018



Champ : France entière.

Source : SSMSI - traitement ONDRP.

Note de lecture : En 2018, la gendarmerie nationale a enregistré 691 infractions liées à la pollution, au cadre de vie et à l'occupation des sols [catégorie J1, selon la nomenclature NATAFF].

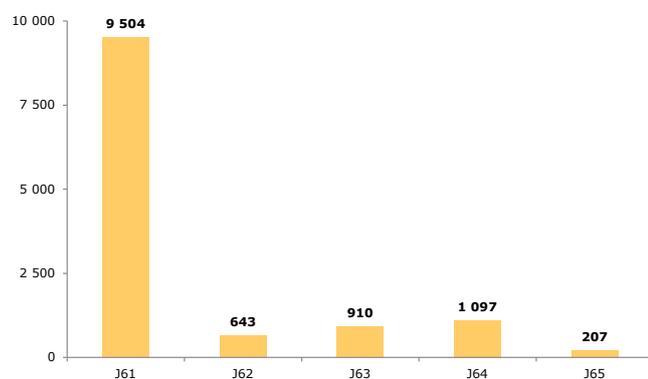
### Protection des espèces animales, végétale et des habitats

Plus de trois quarts des atteintes concernant la protection des espèces animales, végétales et des habitats sont des actes de cruauté et mauvais traitements envers les animaux (9 504 infractions, soit 77%) [②]. Il s'agit principalement d'atteintes infligées à des animaux domestiques, apprivoisés ou captifs : sévices graves ; mauvais traitements infligés sans nécessité ; atteintes volontaires ou involontaires à la vie ou à l'intégrité physique ; privation de nourriture, d'abreuvement ou de soins ; placement ou maintien dans un habitat, un environnement ou une installation pouvant être cause de souffrance ; abandon volontaire, etc.

### Espaces naturels

Concernant les espaces naturels, la majorité des atteintes sont des infractions forestières (hors incendies) (7 280 infractions, soit 85 %) [③]. Celles-ci concernent principalement la circulation et le stationnement interdits sur des routes forestières. Dans une moindre mesure, elles sont liées à la prévention des incendies de forêt comme l'allumage d'un feu interdit à proximité d'une forêt ou d'un bois, ou le non-respect d'une mesure préfectorale édictée pour assurer la prévention des incendies.

## ② Atteintes liées à la protection des espèces animales, végétales et des habitats enregistrées par la gendarmerie nationale en 2018



J61 : Actes de cruauté et mauvais traitements envers les animaux

J62 : Espèces et habitats protégés

J63 : Police sanitaire des animaux

J64 : Élevage, dressage, vente, garde, circulation et identification des animaux

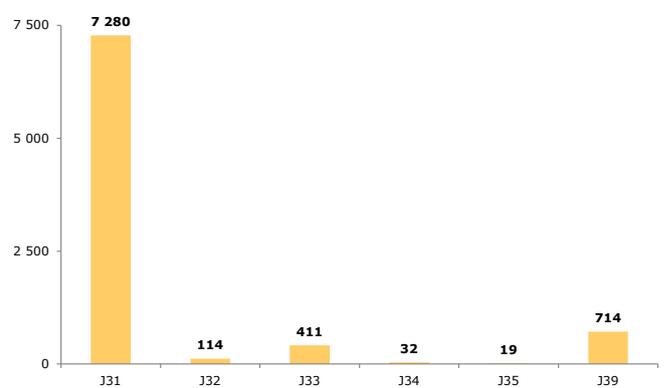
J65 : Protection des végétaux

Champ : France entière.

Source : SSMSI - traitement ONDRP.

Note de lecture : En 2018, la gendarmerie nationale a enregistré 9 504 infractions liées aux actes de cruauté et mauvais traitements envers les animaux.

## ③ Atteintes liées aux espaces naturels enregistrées par la gendarmerie nationale en 2018



J31 : Infractions forestières (hors incendies)

J32 : Parcs nationaux

J33 : Réserves naturelles

J34 : Sites inscrits et classés

J35 : Aménagement et équipement de l'espace rural, semis et plantations

J39 : Autres atteintes aux espaces naturels

Champ : France entière.

Source : SSMSI - traitement ONDRP.

Note de lecture : En 2018, la gendarmerie nationale a enregistré 7 280 infractions forestières hors incendies.

## Répartition géographique

Le département de commission est renseigné pour 29 141 infractions, soit 94 % de celles enregistrées par la gendarmerie nationale en 2018. La ventilation des données par département suggère une répartition géographique inégale, en métropole comme en outre-mer.

### Métropole

En 2018, 27 633 infractions ont été enregistrées par la gendarmerie nationale, en France métropolitaine. Plusieurs départements affichent un nombre particulièrement élevé d'atteintes, qui apparaissent ainsi concentrées dans plusieurs zones [4].

En Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Occitanie, les atteintes sont concentrées dans le Var (1 434 infractions), l'Hérault (1 062 infractions), les Bouches-du-Rhône (969 infractions) et, dans une moindre mesure, le Tarn et le Gard (respectivement 561 et 489 infractions). Il s'agit principalement d'atteintes aux espaces naturels liées à la circulation et au stationnement interdits sur des routes forestières. Les Bouches-du-Rhône affichent par ailleurs un nombre important d'atteintes liées au camping, bivouac ou caravanning interdits dans des réserves naturelles.

En Nouvelle-Aquitaine, les atteintes sont concentrées dans les départements de la façade Sud Atlantique: Gironde (1 461 infractions), Charente-Maritime (735 infractions) et Landes (629 infractions). Il s'agit également d'atteintes aux espaces naturels liées à la circulation et au stationnement interdits sur des routes forestières.

En Bretagne, les atteintes sont concentrées dans le Finistère (658 infractions), l'Ille-et-Vilaine (554 infractions) et le Morbihan (436 infractions). L'activité principale de la gendarmerie concerne la pêche maritime: pêche de produits de taille, calibre ou poids prohibés, en quantité ou poids supérieurs à ceux autorisés; pêche dans une zone interdite; pêche d'une espèce particulière dans une zone ou à une période interdite; utilisation et détention d'engins de pêche prohibés ou non-conformes, etc.

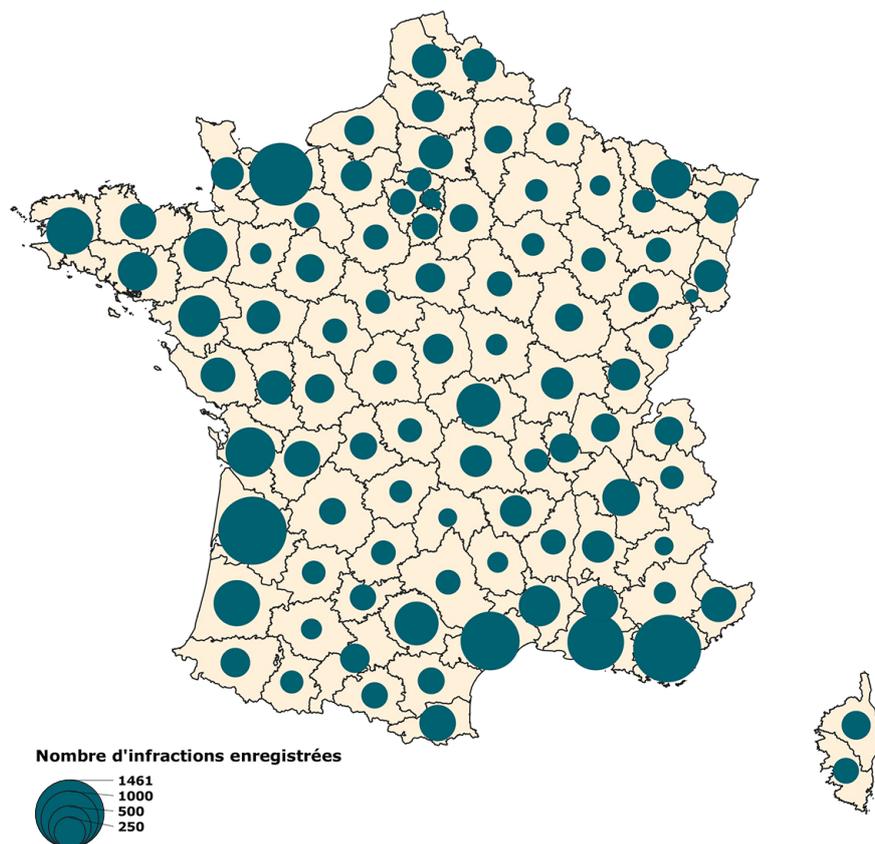
D'autres départements affichent également un nombre élevé d'atteintes, notamment le Calvados (1 235 infractions), l'Allier (560 infractions) et la Loire-Atlantique (505 infractions).

### Outre-mer

En 2018, 1 508 infractions ont été enregistrées en outre-mer, dont 709 en Guyane (soit 47%). Les atteintes constatées en Guyane se distinguent par leur volume et leurs caractéristiques. En effet, celles-ci sont principalement liées aux mines et aux carrières, notamment l'exploitation de mines sans titre d'exploitation. Dans une moindre mesure, il s'agit d'atteintes liées à ces activités comme le jet ou le déversement de substances ayant entraîné des effets sur la santé ou des dommages sur la faune ou la flore.

Dans les autres territoires d'outre-mer, l'activité des unités de gendarmerie se concentre plutôt sur la protection des espèces animales, végétales et des habitats, ainsi que la pêche, l'eau et les milieux aquatiques.

## 4 Répartition géographique des atteintes à l'environnement et à la santé publique enregistrées par la gendarmerie nationale en 2018



## Répartition temporelle

En 2018, les atteintes à l'environnement et à la santé publique ont été enregistrées tout au long de l'année. Cependant, la ventilation des données par mois suggère une répartition temporelle inégale selon les catégories.

Concernant la protection des espèces animales, végétales et des habitats, deux pics ont été enregistrés en février (1 641 infractions, soit 13 %) puis en mai (1 392 infractions, soit 11 %) [5]. Les atteintes aux espaces naturels ont davantage été enregistrées d'avril à octobre, avec des pics en mai (1 220 infractions, soit 14 %) puis en août (1 447 infractions, soit 17 %).

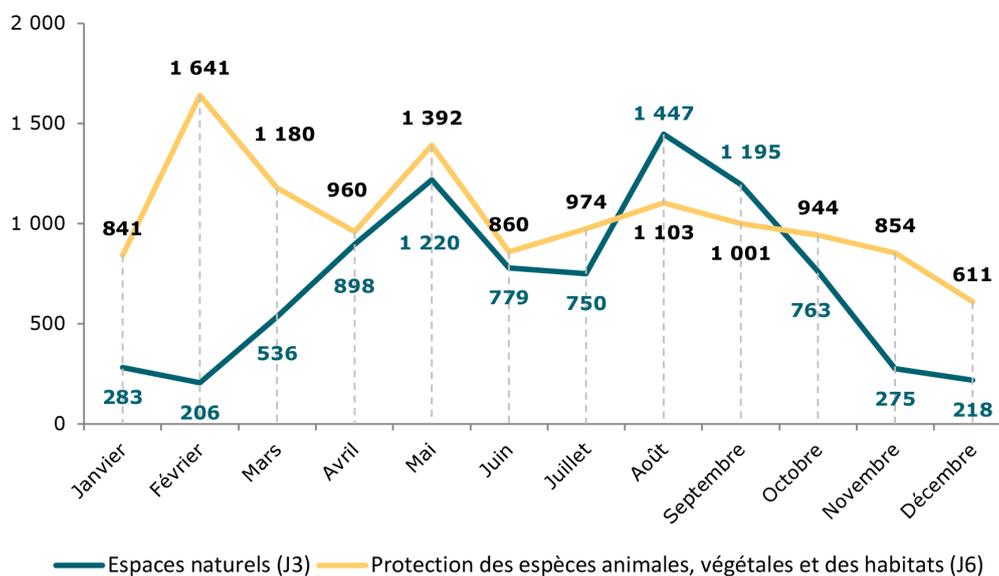
D'autres atteintes connaissent également une augmentation des enregistrements entre avril et octobre. C'est notamment le cas

de celles concernant la pêche, l'eau et les milieux aquatiques, bien que les variations soient moins marquées. De même, les incendies ont plus souvent été enregistrés en avril et de juillet à octobre.

L'enregistrement des atteintes liées à la chasse coïncide partiellement avec les périodes de celle-ci. En effet, la gendarmerie a enregistré un nombre plus élevé d'infractions de janvier à mars (fin de la saison 2017-2018). Ce nombre a ensuite progressivement diminué, puis réaugmenté pour atteindre un niveau élevé à partir d'octobre (début de la saison 2017-2018).

Concernant les autres catégories, les variations sont relativement moins marquées.

### 5 Répartition temporelle des atteintes de catégorie J3 et J6 enregistrées par la gendarmerie nationale en 2018



Champ : France entière.

Source : SSMSI - traitement ONDRP.

Note de lecture : En janvier 2018, la gendarmerie a enregistré 283 infractions liées aux espaces naturels.

## Point méthodologique

Les résultats détaillés sont disponibles dans un fichier associé à cette étude.

Le périmètre des atteintes à l'environnement et à la santé publique a été défini par la gendarmerie nationale et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Ce périmètre est basé sur la nomenclature NATAFF (nature d'affaire). Il regroupe des infractions concernant la pollution, le cadre de vie et l'occupation des sols (J1); l'environnement industriel (J2);

les espaces naturels (J3); la chasse (J4); la pêche, l'eau et les milieux aquatiques (J5); la protection des espèces animales, végétales et des habitats (J6). Ce périmètre inclut également des infractions concernant les incendies de forêt, bois, lande, maquis et plantation (B73); la détention et la commercialisation de chiens dangereux (C24); les douanes (E22); les activités de transporteur (I31); les règles de navigation fluviale et maritime (I61).